

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	18.06.2015	18:45		DJSC	
	Annule et remplace				

Auteur(s): Groupe PopVertsSol	Lié à:
Titre: Amendement au projet de décret du groupe libéral-radical 15.148, du 26 mai 2015, portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Election des exécutifs communaux)	ad 15.148
Contenu:	
Article 95	
⁴ Le Conseil communal est élu par le Conseil général. <u>Dans la mesure du possible, sa composition est représentative des forces politiques élues au Conseil général. L'élection a lieu au bulletin secret.</u>	
Motivation (facultatif):	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Debrot Laurent	
Autres signataires (nom, prénom)	
Ziegler Daniel	
Aubert Jean-Jacques	
Dupraz Cédric	
Weissbrodt Philippe	
Fivaz Fabien	
Angst Doris	
Frutschi André	
Konrad François	
Zurita Martha	
Jeandroz Françoise	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER